	ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 25 MAI 2016 COMPTE-RENDU	Rédigé par	B.Lepaysant
		Version	V1
		Visé par	M.Hagneré
		Vérfié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	Y.Simon
		Date	16/06/2016
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Sous-Préfecture		

Le 25 mai 2016, à 18 h, une réunion publique de concertation s'est tenue à la salle polyvalente de Varaville, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives, en présence d'environ 30 personnes.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Monsieur Hagneré (responsable de l'unité prévention risques à la DDTM 14) remercie Monsieur le maire de Varaville de son accueil et présente l'objet de cette première réunion publique de concertation. Il explique que cette réunion vise à expliquer la démarche d'élaboration du PPRL et ses effets.

Le PPRL de l'estuaire de la Dives a été prescrit par arrêté préfectoral le 04 avril 2016. Il s'étend sur 4 communes : Cabourg, Dives-sur-mer, Periers-en-auge et Varaville.

*Une présentation de la démarche engagée est projetée et commentée par **monsieur Lepaysant (chargé d'études prévention des risques à la DDTM 14)** et **monsieur Zimmermann (bureau d'études IMDC)**. La présentation réalisée est jointe à ce compte-rendu.*

Un participant souhaite des précisions concernant l'aléa érosion notamment sur le secteur de la pointe de Cabourg.

Monsieur Zimmermann précise que la pointe de Cabourg, étudiée dans le PPRL, est un secteur dynamique de l'estuaire de la Dives.

Le participant poursuit en citant le cas de la plage située entre Varaville et Merville-Franceville-Plage et indique qu'il est surpris de constater que le secteur n'est pas soumis à un aléa érosion.

Monsieur Zimmermann indique que l'aléa érosion est déterminé à partir des traits de côte historiques et des désordres ponctuels constatés, mais qu'une distinction a été réalisée entre le littoral sableux et le littoral à falaises.

Une autre personne de l'assistance demande s'il est possible de quantifier et de connaître la hauteur d'eau sur les parcelles soumises à l'aléa de submersion.

Monsieur Zimmermann indique que les études réalisées permettent de connaître ces hauteurs. Des cartes de hauteurs d'eau figurent dans le projet de PPRL. Celles-ci sont projetées au public.

Un participant souhaite savoir comment l'altimétrie est calculée dans la modélisation réalisée.

Monsieur Zimmermann précise que l'altimétrie résulte d'un levé LIDAR réalisé par un avion qui survole le terrain. La marge d'incertitude des modélisations est d'environ 20 cm.

Un participant s'interroge sur les résultats des modélisations de submersion présentés. Il constate que les berges de la Dives ne sont pas soumises aux mêmes aléas, l'une étant caractérisée en aléa fort et l'autre en aléa moyen.

Monsieur Zimmermann indique que les modélisations et l'implantation des bandes de précaution ont fait l'objet d'un débat entre les services de l'État et le bureau d'études. Il précise que la pente du terrain naturel situé derrière les digues est plus faible à Dives-sur-mer qu'à Cabourg. Cela se traduit par une réduction de la zone exposée à un écoulement rapide de l'eau. Plus la différence entre la hauteur d'eau dans la Dives et le terrain naturel situé derrière la digue est importante, plus la zone soumise à un éventuel écoulement rapide, en cas de rupture, est large.

Un participant souhaite savoir où l'eau va aller lors de la submersion.

Monsieur Zimmermann répond que le modèle est dynamique et que les aléas caractérisent les endroits impactés par la submersion.

Un participant demande si les calculs ont été réalisés avec un déversement d'eau constant et si l'effet de marée a été analysé.

Monsieur Zimmermann précise que l'effet de marée a été pris en compte. La modélisation a été réalisée sur un cycle de trois marées avec une hypothèse de brèche une heure avant le pic de la seconde marée.

Un participant poursuit en demandant si les brèches s'ouvrent les unes après les autres ou toutes en même temps.

Monsieur Zimmermann indique que toutes les brèches sont défailtantes au même moment, à savoir une heure avant le pic de la tempête.

Monsieur Mouraret (maire de Dives-sur-mer) souhaite connaître la démarche qui a permis d'identifier les points faibles dans les digues.

Monsieur Zimmermann indique que l'étude PPRL est différente de l'étude de dangers réalisée par ailleurs. L'étude PPRL impose de localiser des points faibles dans le système de protection et d'y modéliser des brèches. Leurs localisations ont été déterminées à partir d'études de terrain, et des caractéristiques des digues (structure, matériaux...).

Monsieur Mouraret s'interroge sur l'intérêt de construire une digue puisque des brèches y sont identifiées dans les études PPRL.

Monsieur Zimmermann précise que le maintien des ouvrages existants est indispensable pour ne pas augmenter le risque.

Monsieur Hagneré indique que les hypothèses de brèches ont été retenues selon les principes fixés par les instructions ministérielles pour les études PPRL. Ces principes découlent des retours d'expérience nationale qui ont montré que lors de la survenue d'un événement exceptionnel, les ruptures d'ouvrages sont courantes.

Un participant demande s'il est possible de mener une réflexion pour obtenir un système de protection maîtrisé. Est-il possible de fragiliser certains tronçons de digue pour maîtriser les zones qui seront soumises à la submersion ?

Monsieur Hagneré indique qu'une réflexion peut-être menée en ce sens et que, d'ailleurs, les vidéos montrent que le marais absorbe déjà une partie de la submersion avec les hypothèses actuelles.

Une personne du public se demande si les restrictions constructives reposent uniquement sur les hypothèses de brèches.

Monsieur Zimmermann précise que la submersion n'est pas uniquement due aux hypothèses de brèches. Des submersions par surverse peuvent également se produire en fonction du niveau d'eau.

Une personne du public s'interroge sur les conséquences positives de la mise en place de portes à flots permettant de réguler le niveau d'eau dans la Dives.

Monsieur Zimmermann indique que des études peuvent être menées pour caractériser la submersion en présence de portes à flots. Elles intégreront une défaillance de celles-ci dans le cadre de la méthodologie nationale.

Il poursuit en précisant que beaucoup de défaillances sont imprévisibles. Il cite plusieurs exemples dont notamment le cas où le moteur des portes à flots est submergé rendant impossible l'utilisation de ces dernières. De manière générale, lors d'événements exceptionnels lorsque se produit une submersion, il s'est, à chaque fois, passé quelque chose que l'homme n'avait pas prévu.

Monsieur Letorey (maire de Varaville) souhaite savoir si les études sont terminées.

Monsieur Zimmerman indique que la caractérisation des aléas est terminée. La détermination des enjeux a été réalisée. Le croisement des aléas et des enjeux conduisant au zonage réglementaire est en cours de réalisation et fera l'objet d'une concertation.

Monsieur Mouraret indique que ce zonage est important pour la population car ses conséquences sont importantes. En tant qu'élu, il est très attaché à la protection de la population, mais son rôle est également d'équilibrer le développement du territoire. Il craint que ces nouvelles contraintes conduisent à un déclin du territoire.

Il indique que le conseil municipal devra donner un avis sur le projet arrêté de PPRL. À l'heure actuelle, il ne cautionne pas les premières versions du règlement écrit et du plan de zonage. Il se réjouit de la qualité des échanges avec les services de l'État sur ce projet mais rappelle que si un consensus n'est pas trouvé sur ces documents, la municipalité s'orientera vers un avis négatif sur le projet.

Monsieur Hagneré rappelle que le règlement écrit et le plan de zonage feront l'objet de discussions prévues jusqu'à la fin de l'année 2016. Il rappelle que l'élaboration du PPRL s'inscrit dans le cadre des directives fixées à l'échelle nationale et que l'objectif est de mettre le curseur au bon endroit entre la prise en compte des risques et les enjeux de développement des territoires communaux.

Monsieur Mouraret indique que les cartes de zonage réglementaire publiées sont consultables par tout le monde. Il craint que la population considère qu'elles sont définitives.

Monsieur Hagneré indique que l'ensemble du projet de PPRL doit être mis à la disposition du public au fur et à mesure de son avancement. Les documents sont susceptibles d'évoluer pendant toute la période d'élaboration du projet et même au-delà de l'enquête publique pour prendre en compte certaines remarques.

Monsieur Letorey demande si les cartes peuvent encore évoluer, notamment les cartes d'aléas.

Monsieur Hagneré indique que les cartes d'aléas ne pourront évoluer que si des données nouvelles, scientifiquement établies, sont fournies.

Monsieur Simon (directeur adjoint de la DDTM 14) rappelle la définition du risque (croisement d'aléas et d'enjeux). Il indique que la réunion d'aujourd'hui a pour objectif de présenter les cartes d'aléas. Concernant les bandes de précaution, il indique qu'on ne sait pas où la brèche peut se produire, et qu'il est plus raisonnable d'y éviter un développement dans le secteur.

Une personne du public demande si l'État n'a pas voulu faire un copier/coller de la Faute-sur-mer sur le secteur de la Dives.

Monsieur Simon rappelle que l'événement simulé est d'occurrence centennale (probabilité de 1 % de se produire chaque année) qui tient compte de l'évolution du niveau de la mer. Des simulations ont été réalisées avec ces paramètres. Il indique que dans le Calvados, la tempête Xynthia était inférieure à un événement d'occurrence centennale. Le PPRL permet de prendre connaissance des conséquences que pourrait avoir un événement de ce type.

Il ajoute que juste après Xynthia, l'atlas des zones sous le niveau marin (ZNM) avait permis d'identifier de grandes étendues potentiellement exposées à la submersion. La modélisation du caractère dynamique de la submersion réalisée dans le cadre du PPRL a permis de réduire significativement la surface de ces zones identifiées pour leur exposition à la submersion.

Une personne du public demande s'il existe des archives permettant de savoir si les zones urbanisées ont été inondées par la mer dans le passé.

Monsieur Zimmerman indique que l'enquête de terrain réalisée dans le PPRL a permis de recenser ces éléments.

Monsieur Mouraret indique qu'il y a peu d'éléments historiques sur le secteur.

Monsieur Hagneré précise que le littoral a considérablement évolué depuis le siècle dernier et que de nombreuses zones exposées à la submersion n'étaient pas construites il y a quelques dizaines d'années.

Monsieur Mouraret indique qu'il s'interroge sur la nécessité de faire des ouvrages de protection. Une réflexion pourrait être menée pour apprendre à vivre avec la submersion.

Monsieur Simon rappelle qu'autrefois on souhaitait se protéger de la mer. Malgré cela, des événements ont montré que ces ouvrages ne suffisaient pas. Il est important de penser à des solutions de repli vers les zones non submergées. Les préconisations introduites par le règlement du PPRL visent à réduire le risque pour les résidents.

Une personne du public indique qu'on ne parle jamais des travaux qui pourraient être réalisés dans le lit des rivières pour réduire le risque. Il s'interroge également sur les évolutions législatives concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Monsieur Simon indique qu'il est indispensable de définir une stratégie d'aménagement du territoire.

Une personne du public indique que les collectivités ont l'obligation de respecter la GEMAPI et que cela engendrera des travaux ponctuels sur les ouvrages.

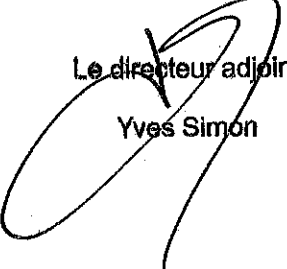
Monsieur Simon rappelle que les études de dangers qu'ont réalisé, ou réaliseront, les gestionnaires d'ouvrages permettront de mieux connaître l'état des digues.

Une personne du public demande si l'État peut davantage accompagner les collectivités sur la gestion du risque.

Monsieur Simon indique en prendre note. L'État souhaite enrichir la connaissance pour mieux gérer les risques.

Monsieur Hagneré conclut en indiquant que les phénomènes dépassent le cadre d'une commune et qu'il est primordial de mener, à l'échelle intercommunale, une réflexion pour élaborer une stratégie d'aménagement du territoire qui intègre la prise en compte des risques dont la question de la gestion de crise est une des composantes.

En l'absence de nouvelles questions, la réunion publique s'achève à 19h35.



Le directeur adjoint
Yves Simon